

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL606

présenté par

Mme Laclais, M. Gagnaire, M. Fourage et Mme Capdevielle

ARTICLE 6

Compléter l'article 6 par l'alinéa suivant :

« Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) comprendra un volet spécifique dédié à la montagne avec une vice-présidence et des crédits spécifiquement dédiés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la particularité des territoires montagne il est essentiel que ceux ci soient pris en compte en tant que tel dans les sradtd créés